



AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE - FONCTIONNEMENT REGLEMENT D'ATTRIBUTION

PREAMBULE :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces sur son territoire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de XX ont souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer.

ARTICLE 1 – CADRE REGLEMENTAIRE

UNION EUROPEENNE :

- Règlement (UE) 110733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n°0994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales,
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Règlement (UE) n°0651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

NATIONAL :

- Instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-3 et L 1511-4

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'aide à l'implantation s'applique pour l'installation de commerces au sein de locaux situés à l'intérieur du périmètre d'étude et d'intervention établi dans le cadre de la convention ORT portée

conjointement par la Ville et la communauté d'agglomération/intercommunalité, et approuvée dans la délibération n. xxxx du Conseil Municipal en date du xx xx xxx (plans des périmètres joints en annexe)

Cette aide s'applique aussi aux locaux situés au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini dans la délibération xxxx du Conseil Municipal en date du xx xx xxxx (plans des périmètres joints en annexe) et aux linéaires marchands prioritaires à conforter. (plans des linéaires joints en annexe)

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide à l'implantation commerciale prend la forme d'une aide aux loyers afin de favoriser l'installation et le maintien de commerces en cœur de ville. Sont éligibles à cette aide uniquement les dépenses de loyers hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation.

L'aide est versée de manière dégressive, pour une durée maximale de **24 mois**. **Le montant de l'aide est fixé à 40% du montant du loyer brut mensuel (hors charges) la première année, puis 25% la deuxième année**. Le plafond de subvention est fixé à **400 euros** par loyer brut mensuel.

Le dossier sera examiné par un comité de sélection qui en évaluera la fiabilité, avant délibération sur l'attribution de l'aide. L'aide attribuée donnera lieu à l'établissement d'une convention quadripartite entre l'entreprise bénéficiaire, le propriétaire du local, la commune d'accueil du porteur de projet et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- Mener une activité nouvelle ou opérer un transfert d'activité de l'extérieur vers le périmètre d'intervention de l'aide,
- Installer et exercer l'activité dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention défini à l'article 2 du présent règlement,
- Réaliser plus de 75% de leur chiffre d'affaires avec les particuliers (commerces B to C),
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- Participer au dynamisme de la Ville en étant ouvert minimum 5 jours par semaine dont le samedi, avec une plage d'ouverture de sept heures sur 4 jours au moins,
- Proposer une activité différente ou complémentaire de celles déjà implantées dans le périmètre d'intervention,
- Ne pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200.000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux,

- Présenter une situation financière saine,
- Remplir le dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet,
- Avoir souscrit un bail commercial 3-6-9 depuis moins de 6 mois. Les baux précaires sont autorisés à la condition qu'ils soient établis uniquement entre une Commune et un porteur de projet et que les deux parties s'engagent sur une durée de 3 ans.

Sont éligibles les créations d'entreprises répondant aux conditions suivantes:

- Des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- Des entreprises commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Des petites entreprises au sens de l'union européenne (effectif compris entre 0 et 49 salariés),
- Entreprise au chiffre d'affaire inférieur à 1 M€,
- Dont la surface du point de vente n'excède pas 400m².

Sont exclues, les activités suivantes :

- Les professions libérales réglementées (NAF 86.2),
- Les activités financières, assurances et mutuelles (NAF 64-65-66),
- Les agences immobilières (NAF 68),
- Les commerces de tabac ou assimilés (NAF 47.19),
- Les agences de travail d'intérim. (NAF 78.3),
- Les commerces non sédentaires,
- Toutes les activités hôtelières, hôtellerie indépendantes et de chaîne, hébergements collectifs et autres hôtelleries (NAF 55),
- Toutes les activités de discothèques, cantines, restaurants d'entreprise,
- Le commerce de gros (NAF 46),
- Les cinémas (NAF 90.04),
- Les supérettes, supermarchés, commerces d'alimentation générales (NAF 47.11),
- Les agences de voyage (NAF 79),
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

Ces conditions sont cumulatives.

L'aide visée a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention, la décision favorable d'un dossier éligible n'est pas de droit. L'opportunité d'attribution est examinée en fonction de la qualité du projet et de la plus-value pour la destination commerciale centre-ville. La décision ne peut être prise avant la signature du bail du local.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTIONS DE L'AIDE

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité et la diversité des commerces et entreprises sur le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant. La demande d'aide doit être reçue dans le délai maximum de six mois à compter de la date de signature du bail.

Les dossiers de demande d'aide à l'implantation commerciale seront examinés par un comité de sélection selon les critères suivants :

1 – Eligibilité du projet à la subvention

Conditions d'éligibilité	Remplit les conditions	Ne remplit pas les conditions
Le dossier de candidature reçu est complet, avec toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet.		
L'activité proposée est nouvelle ou un transfert d'activité de l'extérieur vers le périmètre d'intervention de l'aide.		
L'activité doit s'installer et être exercée dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention défini à l'article 2 du présent règlement		
Projet d'ouverture minimum 5 jours par semaine dont le samedi, avec une plage d'ouverture de sept heures sur 4 jours au moins		
L'activité proposée différente ou complémentaire de celles déjà implantées dans le périmètre d'intervention		
L'activité proposée n'est pas une des activités exclues par l'article 4 du règlement encadrant le fonctionnement de cette aide		
Bail commercial 3-6-9 signé depuis moins de 6 mois (sauf dérogation)		
L'entreprise est inscrite au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés		
L'entreprise est une petite entreprise selon les standards de l'UE (effectif compris entre 0 et 49 salariés)		
Le chiffre d'affaire de l'entreprise est inférieur à 1 M€, et réalisé à 75% avec les particuliers (commerces B to C).		
La surface du point de vente n'excède pas 400 m ²		

2 – Appréciation du projet par le comité

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	N o t e
Viabilité Financière /6	Favoriser des projets pérennes et maximiser l'effet de levier des fonds publics	Données comptables, ratios de référence (RCS/RM, INSEE ...) et du business plan	
Motivation et profil du porteur de Projet /6	Favoriser les entrepreneurs investi(e)s dans le territoire	Lettre de motivation et CV (expérience dans le commerce ou dans l'entrepreneuriat) Accompagnement par une structure (BGE, CCI ...) Adéquation projet et candidat	
Stratégie commerciale du porteur de projet /4	Conforter la cohérence et l'équilibre de la stratégie commerciale	Nature de l'activité : Innovant / ambiance intérieure de la boutique et qualité de la vitrine Diversification de l'offre existante Nombre de code NAF identiques – Cœur de ville / Centre bourg Stratégie commerciale : attractivité de l'activité, horaires d'ouverture prévues	
Impact en termes d'emploi et d'implication dans la dynamique locale /2	Optimiser le ratio montant d'aides publiques/emplois créés	Nombre d'emploi envisagés (type : CDD, CDI, intérim) Rapport du montant de l'aide demandé par le porteur de projet au nombre d'emplois envisagés	
Stratégie marketing /2	Interroger la pertinence et la cohérence de la stratégie marketing	Mise en place d'une stratégie marketing : présence sur Google My Business, sur les réseaux sociaux, création d'un site internet incluant le référencement	
Note globale			

La composition du comité de sélection sera la suivante :

- Vice- président en charge de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique, du commerce et des Fonds européens,
 - le maire concerné par la demande,
 - un élu des communes concernées par la demande ou d'un technicien,
 - un représentant de chaque chambre consulaire,
 - la directrice générale adjointe Stratégie
 - la directrice de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique
 - le chargé de mission commerce et artisanat de la CARPF.
-
- Traitement des dossiers : **deux mois** d'instruction maximum à l'issue desquels un avis favorable ou défavorable sera rendu,
-
- Réunions : la Commission se réunira à minima quatre fois par an pour répondre aux demandes.

A/ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les pièces justificatives, précisées dans l'article 6, à défaut l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale serait annulée de fait sans préavis.

Le bénéficiaire s'engage à rejoindre l'association de commerçants locaux dès lors qu'elle existe.

En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci, le montant de la subvention pourra être réduit voire supprimé.

En cas de non-ouverture du commerce dans un délai de trois mois après la date de délibération d'attribution de l'aide, celle-ci sera automatiquement annulée et la subvention supprimée. Le délai de trois mois pourra être renouvelé une fois sur justification.

Le versement de l'aide est conditionné à une ouverture commerciale publique de 5 jours par semaine dont le samedi, avec une plage d'ouverture de sept heures sur 4 jours au moins, afin de contribuer à la dynamique d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'aide sera suspendue jusqu'à l'application du règlement,

En cas de fermeture du commerce de plus de 3 semaines, sans justificatif valable, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendu pendant toute la durée de fermeture ou interruption en cas de non-réouverture.

Le bénéficiaire de cette aide devra rendre compte de l'état de la situation financière de son commerce à chaque fois que la commission le jugera nécessaire. Le bénéficiaire s'engage également à participer à un suivi collectif et aux enquêtes de la Ville.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, de cessation d'activité, de délocalisation de

l'activité hors du territoire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu.

Dans un objectif de respect des principes de transparence d'octroi de fonds publics et de valorisation de la collectivité, le bénéficiaire de subvention a l'obligation de mettre en évidence le concours financier de l'agglomération et de la commune, notamment par l'apposition de la vitrophanie fournie, sur la vitrine du magasin durant 6 mois. En l'absence de respect d'une telle obligation, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de XX se réservent le droit d'annuler le versement de la subvention ou d'en exiger son reversement.

Le bénéficiaire s'engage également à respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, ainsi que la charte des terrasses, sans quoi le versement de l'aide serait suspendu. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques.

Le respect des engagements mentionnés ci-dessus sera contrôlé par la commune de XXX.

Le cas échéant, après échec des voies amiables, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou de Melun.

B/ CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les versements sont effectués selon les modalités ci-dessous :

- **25%** du montant total de la subvention prévue en année 1 sera versée au propriétaire dès la signature de la convention quadripartite (sans justificatif des loyers versés) et la présentation d'un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Pour les mois suivants, le versement de l'aide interviendra sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex: au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

ARTICLE 6 – CONSTITUTION ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE

A/ CONTENU DU DOSSIER

Le porteur de projet devra remplir le dossier de demande d'aide et joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Le dossier doit être déposé avant tout engagement de dépense.

Liste des pièces à produire pour la constitution du dossier de demande de subvention :

- Un courrier d'intention sollicitant l'aide à l'implantation,
- Une copie du contrat de bail, avec montant explicite du loyer,
- Une fiche de présentation de l'entreprise et de son activité : Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution...), qui précisera notamment le code NAF de l'activité,
- Une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise,
- Un prévisionnel sur 3 ans pour les créateurs, ou les 2 dernières liasses fiscales pour les entreprises déjà créées,
- Une copie du KBIS de l'entreprise ou des statuts de l'entreprise de moins de 3 mois,
- Un RIB,
- Une déclaration des aides de Minimis perçues par le bénéficiaire,
- Listing des salariés à la date de la demande en précisant pour chacun le poste occupé, le type de contrat de travail, le temps de travail et la date d'entrée dans l'entreprise,
- Une attestation relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »,

B/ PROCEDURE D'INSTRUCTION

1. Le porteur de projet prend contact avec le service **xxx** de la commune de XX afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.
2. Le porteur de projet constitue son dossier de demande d'aide et joint toutes les pièces justificatives demandées. Le dossier doit être retourné à l'adresse suivante :

Direction Economie des territoires, de l'innovation et du numérique

6 bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

3. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France accuse réception du dossier complet.
4. Le dossier est examiné selon les critères indiqués à l'article 5 du présent règlement. Si la demande est recevable, la candidature à l'octroi de l'aide est examinée par une commission dédiée. Un avis favorable ou défavorable est rendu dans les deux mois maximum à compter de la date du dépôt

de dossier de candidature du demandeur.

5. L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide et signe une convention quadripartite entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la commune de XX, et le porteur ou la porteuse de projet et le propriétaire du pas-de-porte.
6. Le mandatement du paiement de l'aide est fait sur présentation des quittances de loyer et factures acquittées, après constatation par les services compétents de l'installation effective du bénéficiaire dans les locaux.